



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport

Concours externe

Conseillers principaux d'éducation

Session 2023

Rapport n° 23004

établi par

Naïda DRIF

Inspectrice générale de l'agriculture

Présidente du jury

Avril 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

1. Organisation du concours	4
.1.1. Réglementation applicable	4
.1.2. Nature des épreuves	4
.1.3. Composition du jury.....	6
.1.4. Calendrier et déroulement des épreuves	7
.1.5. Les candidatures et les résultats obtenus	9
2. Déroulement du concours	10
.2.1. Admissibilité	10
.2.2. Admission	12

Mots clés : Concours - Enseignement agricole

Ce rapport décrit la préparation et le déroulement du concours externe organisé en 2023 pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'enseignement agricole.

1. ORGANISATION DU CONCOURS

.1.1. Réglementation applicable

Ce concours est organisé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

- L'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 qui autorise l'ouverture, au titre de 2023, d'un concours externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- L'arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents de jury des concours externes ouverts au titre de l'année 2023.
- L'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 qui a fixé à trois le nombre de places offertes au recrutement externe de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- Le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des CPE des établissements d'enseignement agricole.
- Le décret 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État.

.1.2. Nature des épreuves

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité affectées chacune du coefficient 2 et deux épreuves orales d'admission affectées chacune du coefficient 3.

- Épreuves écrites d'admissibilité

Elles portent sur les champs des sciences humaines (psychologie de l'enfant et de l'adolescent, histoire et sociologie de l'éducation) et de la philosophie de l'éducation qui sont associés dans la même épreuve. Le programme des épreuves écrites porte sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation. Elles doivent permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, en y intégrant si nécessaire une illustration pertinente, à exploiter une documentation ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité est une composition portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité est l'étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

- Épreuves orales d'admission

Elles permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier de conseiller principal d'éducation.

1. Épreuve à partir d'un sujet et d'un dossier

L'épreuve prend appui sur un sujet proposé par le jury, accompagné d'un dossier qui permet au candidat de dégager une problématique et l'éclaire sur la question de politique éducative soulevée. Le traitement du sujet prendra en compte le contexte d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Cette première épreuve orale d'admission consiste à analyser une situation relative à une question éducative en identifiant les problèmes et proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole et de ses spécificités (préparation : une heure ; exposé d'une durée maximale de vingt minutes suivi d'un entretien d'une durée maximale de quarante minutes, coefficient 5).

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'une mise en situation ;
- sa capacité à adapter ses réponses aux publics concernés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les solutions proposées ;
- sa capacité à percevoir les interrelations possibles avec les problématiques pédagogiques.

En vue de l'entretien avec le jury, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours, au plus tard quinze jours après la date de publication des résultats d'admissibilité

2. Épreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans son futur métier de conseiller principal d'éducation dans l'enseignement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de vingt minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de quarante minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leurs travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les épreuves du concours sont notées de 0 à 20 ; les notes inférieures ou égales à 5 aux épreuves orales d'admission avant application des coefficients sont éliminatoires.

Lorsque plusieurs candidats ont le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission.

.1.3. Composition du jury

La composition du jury, fixée par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2022, était la suivante :

Présidente	Mme Naida DRIF	Inspectrice générale de l'agriculture
Vice-président	M. Roger VOLAT	Inspecteur de l'enseignement agricole
Vice-présidente suppléante	Mme Anne PHILIPPE	Inspectrice de l'enseignement agricole
Membres titulaires	Mme Ouarda BELHAMEL	Conseillère principale d'éducation (Lycée Philippe de Girard à Avignon)
	Mme Aurélie BERMUDES	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Meymac)
	Mme Manon BUB	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Saint-Genis-Laval)
	Mme Julie GALET	Conseillère principale d'éducation (LEGTA du Nord – Site de Le Quesnoy)
	Mme Maguy JOURDAN	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - Directrice d'établissement (EPLEFPA de Saint-Flour)
	M. Lionel LE REUN	Conseiller principal d'éducation (LPA de Saint-Aubin-du-Cormier)
	Mme Florence MOLINIER	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Carcassonne)
	M. Christian NAURAY	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Mirecourt)

	M. Eric PRESTAT	Directeur adjoint d'établissement (EPLEFPA d'Auxerre-La-Brosse)
	M.Léo REUZE	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Laval)
	M. Christophe ROUDIL	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Rodez La Roque)
	M. François RUCHAUD	Conseiller principal d'éducation (LEGTA d'Arras)
	Mme Anne SARA	Attachée d'administration de l'État Adjointe au chef du bureau de la vie scolaire (DGER)
	Mme Elisabeth SEGALEN	Conseillère principale d'éducation (LPA de Saint-Yrieix-la-Perche)
	M. Sébastien VIER	Conseiller principal d'éducation (PLPA de Castelnau-le Lez)
	M. Cyrille WOAKE	Conseiller principal d'éducation Directeur adjoint d'établissement (EPL du Tarn à Albi)
Membre suppléante		
	Mme Sandra BERTHON	Directrice adjointe (LEGTA de Valence)
	M. Jérémy LEGRAND	Conseiller principal d'éducation (LPA de La Tour- du-Pin)

Une partie des membres ayant siégé au jury du concours externe de 2022 a été renouvelée en veillant à respecter une diversité de statuts et d'expériences professionnelles.

Le jury comprenait des CPE de l'enseignement agricole, des chefs d'établissements et une adjointe chef de bureau DGER . Ce jury composé de 16 titulaires et 2 suppléants a été calibré pour faire face aux nombreuses candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement (11 membres pour la commission de choix de sujets, 12 membres pour la correction des 58 copies d'écrit d'admissibilité, 11 membres pour les oraux d'admission) a respecté cette diversité.

.1.4. Calendrier et déroulement des épreuves

Au début de chaque session de travail du jury, un temps a été consacré à l'explicitation des objectifs des épreuves, et à l'appropriation collective des grilles d'évaluation.

- L'élaboration des sujets des épreuves écrites s'est déroulée les 29 et 30 novembre 2022 à Paris sur le site de l'avenue du Maine du Ministère. Quatre sujets ont été élaborés, un sujet principal et un sujet de secours pour chacune des deux épreuves. Pour chacun des sujets, une grille d'évaluation a été conçue.

- La correction des écrits d'admissibilité s'est déroulée en distanciel du 13 au 15 mars 2022 précédée par une réunion d'harmonisation avec l'ensemble des membres du jury qui s'est tenu le 10 mars 2023 en distanciel. La gestion à distance et la correction des copies ont été assurées par

l'intermédiaire d'un logiciel spécialisé mis à disposition par le ministère et dont l'appropriation par les correcteurs s'est faite aisément.

Les 29 copies de chaque épreuve ont été corrigées par 4 binômes travaillant en parallèle. Chaque copie a fait l'objet d'une double correction suivie d'une harmonisation.

Pour garantir une bonne appropriation de la grille de correction et une harmonisation des modalités d'appréciation, tous les membres du jury ont corrigé individuellement une copie de chacune des épreuves prise au hasard. Ces corrections ont fait l'objet ensuite d'une harmonisation collective au avant le démarrage des corrections des lots de copies.

La séance de délibération s'est tenue le 15 mars 2023 en fin d'après-midi en visioconférence.

- Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel au lycée agricole du Pas-de-Calais à ARRAS (62) du 11 au 13 avril 2023.

Pour faire passer les épreuves d'admission aux 9 candidats admissibles, 8 membres du jury, les 2 vice-présidents et la présidente du jury ont été mobilisés. Un sous-jury de 4 personnes a siégé pour chacune des épreuves.

Les candidats ont été accueillis individuellement par les vice-présidents et la présidente du jury. Pour chaque épreuve, ils étaient invités à choisir un sujet parmi deux tirés au sort.

La séance de délibération s'est tenue le 15 juin 2023 après-midi au terme de laquelle 3 candidats ont été admis et trois autres ont été sélectionnés pour figurer sur une liste complémentaire.

Les phases d'admissibilité et d'admission du concours se sont déroulées sans aucun incident.

.1.5. Les candidatures et les résultats obtenus

1.5.1 Les données

ADMISSIBILITÉ	
Nombre de postes	3
Nombre d'inscrits	79
Nombre de présents aux épreuves écrites	29
Moyenne des notes / 20	EP1 : 8,64 EP2 : 11,27
Note la plus basse / 20	EP1 : 2,5 EP2 : 7,3
Note la plus haute / 20	EP1 : 16 EP2 : 16
Seuil d'admissibilité / 20	11,50
Nombre d'admissibles	9

ADMISSION	
Nombre de candidats admissibles	9
Nombre de candidats présents à l'oral d'admission	9
Moyenne des notes d'oral / 20 E1 13,55 E2=14,70	14,12
Note d'oral la plus basse / 20 E1 =9 E2=9	9
Note d'oral la plus haute / 20 E1=19 E2=18,2	18,6
Seuil d'admission Liste principale / 20	15
Nombre d'admis	3
Seuil liste complémentaire	13
Nombre en liste complémentaire	3
Nombre de non admis	3

1.5.2 Commentaires sur ces données

Cette année, malgré le faible nombre de postes ouverts, le nombre de candidatures a été très faible en raison du calendrier relatif aux épreuves écrites similaire à celui du MENJS. A noter qu'aucun candidat admissible ne s'est désisté. Ces candidatures sont en large majorité féminines.

Le jury a souhaité constituer une liste complémentaire d'admis (seuil de 15 pour la liste principale et de 13 pour la liste complémentaire).

2. DEROULEMENT DU CONCOURS

.2.1. Admissibilité

2.1.1 Épreuve 1

Elle repose sur une composition de 5 heures portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation.

L'épreuve permet de vérifier :

La capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour traiter un sujet relatif aux grands enjeux de l'éducation, des évolutions et réformes du système éducatif en analysant notamment leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire, le travail de l'équipe éducative et les rapports des élèves aux apprentissages.

Le procès-verbal pédagogique du jury fait ressortir les points suivants :

Réflexion globale

Les candidats présents ont préparé le concours avec sérieux et motivation.

La forme

Les copies présentent une introduction, un développement et une conclusion. Cependant, les différentes parties de la composition sont inégales. Force est de constater que dans de bonnes copies, la forme n'est pas toujours satisfaisante alors que le fond montrait une bonne maîtrise du sujet.

- Introduction : elles ont généralement été bien traitées et développées. Dans plusieurs copies, beaucoup, il n'existe pas de réelle problématique mais plutôt un questionnement. L'annonce d'un plan n'était pas toujours présente. Dans la problématique comme dans l'énoncé du plan, le candidat ne doit pas se contenter de reprendre les éléments du sujet, mais il doit proposer une problématique qui lui est propre afin de répondre aux thématiques abordées par le sujet.
- Le développement devait comporter au moins deux parties.
De manière globale, la première partie du développement est assez bien traitée. La deuxième partie n'est pas assez développée. Dans les bonnes copies, le développement était équilibré et servait une problématique clairement énoncée.
- Les conclusions sont mal rédigées et dans certaines copies inexistantes. Elles ne proposent pas de réelle réponse et manquent d'ouverture.

Le candidat doit impérativement porter une attention particulière à la syntaxe comme à l'orthographe. La qualité d'expression vient faciliter la construction d'un argumentaire fluide et rend plus compréhensible le fil de la réflexion et de l'analyse. Les bonnes copies ont su proposer une analyse argumentée et référencée avec un enchaînement d'idées claires.

Le fond

- De manière générale, la thématique des compétences psychosociales n'a pas assez été maîtrisée, même constat lors de la session 2022. Les meilleures copies ont su exploiter le sujet et développer leur argumentaire autour de l'intérêt de ces compétences avec des références bibliographiques adaptées et du rôle du CPE.
- S'agissant du métier de CPE, il n'est pas assez abordé dans l'ensemble de ses composantes par les candidats. Par ailleurs les candidats n'ont pas toujours su se positionner et donner une vraie dimension stratégique et personnelle à leur réflexion.
- Dans un grand nombre de copies, si des références à l'enseignement agricole existent, elles ne sont pas toujours à propos.

En résumé les meilleures copies se sont appuyées sur des notions théoriques pertinentes pour contextualiser la problématique et développer un argumentaire éclairé et structuré. Ces candidats ont su se projeter dans le métier de CPE. Enfin ils ont apporté des éléments de réponse à la problématique qu'ils avaient énoncée en introduction.

2.1.2 Épreuve 2

Analyse d'une situation éducative d'une durée de cinq heures.

Cette épreuve consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation et les mettre en lien avec l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

Procès-verbal pédagogique du jury

Pour de nombreuses copies, le traitement des questions est resté sous la forme d'une étude de documents avec un manque d'illustrations, d'analyses, de connaissances ou de réflexions personnelles. Certains candidats ont proposé une liste d'actions plutôt qu'une prise de position sur le thème proposé.

Certains candidats ont donné à cette épreuve la forme d'une note de synthèse alors qu'il s'agissait de répondre aux questions posées sous forme d'un argumentaire enrichi des connaissances personnelles et illustré par des éléments tirés des documents.

Le manque de contextualisation et de positionnement des candidats en lien avec les missions du CPE de l'enseignement agricole et des textes réglementaires associés, s'est retrouvé de nombreuses fois dans l'ensemble des questions.

La gestion du temps n'a pas toujours été bien maîtrisée par les candidats entre la lecture des documents et la rédaction des copies. De nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe ont été constatées, de même qu'un manque de structuration dans les réponses.

Dans les bonnes copies, les jurys ont pu retrouver des réponses structurées aux questions, argumentées avec des connaissances personnelles et des éléments tirés des documents adaptés aux propos. L'ensemble mettait bien en évidence le positionnement du candidat quant aux missions du CPE dans un établissement d'enseignement agricole.

.2.2. Admission

2.2.1 Épreuve 1

Le candidat doit analyser une situation relative à une question d'éducation en identifiant les problèmes posés et en proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole.

Environ 40 sujets ont été élaborés par l'inspection de l'enseignement agricole. Chaque candidat a eu le choix entre deux sujets tirés au sort parmi ceux-ci. Chaque sujet choisi était retiré du lot proposé aux candidats suivants.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Globalement les candidats se sont appliqués à respecter la forme de l'épreuve à savoir de présenter en 20 minutes maximum le traitement du sujet tiré au sort et de répondre ensuite aux questions du jury composé de quatre personnes durant 40 minutes. Quelques rares candidats ont écourté la présentation des 20 minutes.

Le jury a apprécié le sérieux et la bonne préparation des candidats cependant il a regretté certaines présentations mettant en avant l'insuffisance des connaissances sur les spécificités de l'enseignement agricole et du fonctionnement de ses établissements scolaires. Lors des 40 minutes de questionnement, le jury a pu détecter davantage ces manquements à travers des mises en situations concrètes : difficultés de se projeter et se positionner dans les fonctions de CPE en établissement agricole, difficulté à répondre de manière concrète à des mises en situation, méconnaissance du système éducatif agricole.

Les bonnes et très bonnes présentations ont mis en évidence non seulement des connaissances adaptées pour les fonctions de CPE mais surtout des aptitudes et des réflexions adaptées aux missions des CPE de l'enseignement agricole. Les expériences professionnelles et personnelles antérieures des candidats en lien avec l'enseignement et l'éducation notamment en établissement agricole permettent aux candidats de mieux percevoir les attentes et les enjeux du métier de CPE d'enseignement agricole.

Le jury conseille de nouveau, aux candidats qui souhaitent se préparer au concours de réaliser des stages ou des rapprochements avec un ou des établissements agricoles pour leur permettre d'appréhender les problématiques éducatives et de fonctionnement spécifiques. Les expériences diverses sur l'éducation et l'enseignement sont un plus pour approfondir ses réflexions.

Le jury conseille par ailleurs aux candidats d'être vigilant à la posture attendue pour la fonction de CPE : comportement et attitude face au jury.

L'attitude du candidat et l'expression de sa motivation ont également été prises en compte dans la grille d'appréciation de même que la clarté de l'exposé.

2.2.2 Épreuve 2

Il s'agit de l'épreuve d'entretien qui a changé pour cette session 2023, puisque le temps de préparation d'une heure a été supprimée.

Cette épreuve vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier de CPE dans l'enseignement agricole.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Dans l'ensemble, les candidats ont bien préparé cette épreuve 2 d'admission. Le jury a noté une bonne qualité de l'expression orale et un respect de la forme attendue.

Comme pour l'épreuve 1, si le jury a apprécié le sérieux et la bonne préparation des candidats, il a regretté cependant certaines présentations « stéréotypées » notamment sur les spécificités de l'enseignement agricole et un vocabulaire lié à ce dernier parfois mal maîtrisé pour de nombreux candidats. Une connaissance plus précise du fonctionnement (comparé au système Éducation Nationale) est essentielle pour en comprendre les enjeux.

Ces manquements ont notamment été détectés lors de la phase de questionnement à travers des mises en situations plus concrètes : difficultés à se projeter et à se positionner dans les fonctions de CPE en établissement agricole ; difficulté à répondre de manière claire à des mises en situation, méconnaissance du système éducatif agricole...

Les bonnes et très bonnes présentations ont mis en évidence non seulement des connaissances adaptées pour les fonctions de CPE mais surtout des aptitudes et des réflexions adaptées aux missions des CPE de l'enseignement agricole. Les expériences professionnelles et personnelles antérieures des candidats en lien avec l'enseignement et l'éducation notamment en établissement agricole, bien que n'étant pas suffisantes, permettent aux candidats de mieux percevoir les attentes et les enjeux du métier de CPE d'enseignement agricole.

Le jury ne peut que conseiller aux candidats qui souhaitent se préparer au concours de réaliser des stages de découverte ou de se rapprocher d'un ou plusieurs établissements agricoles pour leur permettre d'appréhender les différentes problématiques éducatives et de fonctionnement spécifiques des EPLEFPA. Le niveau du concours étant élevé, aucune partie ne doit être négligée: présentation, connaissances de la fonction publique, de l'enseignement agricole, du métier de CPE ainsi que les politiques publiques.

